

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DECEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DU 6^{ÈME} MAIRE-ADJOINT ET MODIFICATION DE L’ORDRE DU TABLEAU DE NOMINATION
Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| - Mme Estelle LAROYE | à | M. Julien GENTY |
| - Mme Karine NOWICKI | à | Mme Valérie LEPOIVRE |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER |
| - Mme Cécile SELLES | à | M. Fabien REYNARD |
| - M. Antoine BOHAN | à | Mme Martine BOUCHER (<i>jusqu’au point n°5 « CLECT »</i>) |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Vu la délibération n°15/05-2020 du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°16/05-2020 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°38/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 8^{ème} Maire-adjoint ;

Vu la délibération n°06/04-2021 du 10 avril 2021 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3^{ème} Maire-adjoint ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de la séance électorale d'installation du 24 mai 2020, l'assemblée délibérante avait procédé à la création de huit postes d'adjoints au Maire, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le 29 septembre 2022, Monsieur Benjamin LANTERNAT, 6^{ème} Maire-adjoint chargé de la prévention, de la sécurité et du cadre de vie, a présenté sa démission de ses fonctions électives de la Ville d'Esblly. Celle-ci a fait l'objet d'une acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, qui l'a rendue effective dans sa lettre de notification du 06 octobre 2022.

Considérant que si un poste de Maire-adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit (*décès, démission, perte de qualité de Conseiller municipal...*), le Conseil municipal peut décider de ne pas pourvoir au remplacement de ce dernier et par conséquent supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire précise que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le procédé de promotion au rang supérieur des autres Maires-adjoints est automatique et il n'y a pas lieu d'organiser une nouvelle élection de ces derniers, les contraintes relatives à l'obligation de parité ne s'appliquant plus dans ce cas de figure. Aussi, une simple rectification sera opérée au tableau d'ordre des adjoints au Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire le nombre d'adjoint à 7 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Benjamin LANTERNAT dans ses fonctions d'adjoint au Maire, en supprimant par conséquent le poste correspondant.
- **FIXE** à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

- **PREND ACTE** de la modification subséquente de l'ordre de nomination des autres adjoints au Maire élus les 21 mai 2020 et 28 septembre 2020, selon les nouveaux rangs suivants :

FONCTION	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM
1 ^{ère} adjointe au Maire	Madame	Alexandra HUBERT
2 ^{ème} adjoint au Maire	Monsieur	David CHARPENTIER
3 ^{ème} adjointe au Maire	Madame	Marie Madeleine GALLET
4 ^{ème} adjoint au Maire	Monsieur	Charles CAIUS
5 ^{ème} adjointe au Maire	Madame	Clotilde TEMPLIER
6 ^{ème} adjointe au Maire	Madame	Sophie LABAS
7 ^{ème} adjoint au Maire	Monsieur	Fabien REYNARD

- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de ce changement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-59_12_2022_DEL-DE